

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 20 MARS 2017 à 20H30**

**PRÉSENTS** : GARNIER Monique, ROCHER Yves, FREMONT Jacqueline, RIVIERE Fabrice, GUILLEMOT Véronique, SANVICENTE Frédérique, MERIENNE Frédéric, DELILLE Véronique, PAIMBLANC Benjamin, RENAULT Sylvie, BEAUVISAGE Bernadette, FORGEAS Jean-Pierre.

**ABSENTS** : BOYREAU Carole, EUVRIE Charles.

**SECRÉTAIRE** : SANVICENTE Frédérique

**I) APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT**

Le précédent compte rendu n'appelle pas d'observation et est approuvé à l'unanimité.

**II) PRESENTATION DU BUDGET 2017**

Des documents de travail sont distribués aux membres du Conseil Municipal afin de pouvoir suivre l'exposé du compte administratif, du compte de gestion et du budget de la commune:

- balance des résultats de fin d'exercice du compte administratif,
- copie des résultats d'exécution budgétaire de l'exercice (états II-1 et II-2 du compte de gestion de la perception),
- explication de l'affectation des résultats de fin d'exercice,
- documents de préparation indiquant, article par article, les réalisations de l'année 2016 ainsi que les propositions soumises à la discussion du conseil municipal pour le budget 2017,
- tableau des subventions aux associations (réalisations 2016 + propositions pour 2017).

Les articles sont étudiés ligne par ligne, les explications nécessaires étant données notamment quant aux réalisations sur l'exercice 2016.

Les comptes de la commune de cette fin d'exercice sont excédentaires en section investissement (111 229,32 €) et déficitaires en section fonctionnement (31 165,47 €).

Dans les projets 2017, ont été inscrits, pour l'essentiel, la réfection des trottoirs rue du Général de Gaulle et place des Lilas et des Lauriers. En effet, ces travaux étaient budgétisés sur l'exercice 2016, mais ont été réalisés début 2017. La commune engage également la modification du PLU pour un coût d'environ 7 000 €.

Le maintien des subventions dans leur globalité donne lieu à discussion, afin de savoir s'il est compatible avec une gestion très serrée de toutes les dépenses.

L'état n°1259 de notification des taux d'imposition des taxes directes locales n'a, à ce jour, pas encore été transmis par les services du Ministère des Finances Publiques.

Mais en estimant les bases de calcul et dans l'objectif d'atténuer le déficit financier de la commune, il est envisagé d'augmenter légèrement cette année encore les taux d'imposition. Une augmentation de 1 % est étudiée par le biais de simulations chiffrées. Le gain pour la commune serait d'environ 3 000 €.

Le vote définitif de ces taux se fera lors de la réunion de vote du budget.

### **III) INDEMNITES DU MAIRE ET DES ADJOINTS**

Vu les articles L 2123-23 et L 2123-24 du CGCT fixant les barèmes des indemnités des maires et des adjoints,

#### Indemnité mensuelle du Maire :

Le Conseil Municipal procède au vote, le Maire s'abstenant d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité mensuelle du Maire comme suit :

**31% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

#### Indemnités des Adjointes :

Le Conseil Municipal procède au vote, les deux adjoints s'abstenant d'y participer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, à l'unanimité de fixer le montant de l'indemnité mensuelle de chacun des adjoints comme suit :

**8,25% de l'indice brut terminal de la fonction publique**

### **IV) ATTRIBUTION DES INDEMNITES DE CONSEIL ET DE BUDGET DU RECEVEUR MUNICIPAL**

Le conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 de mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateur du Trésor chargé des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux ,

Décide à l'unanimité:

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer les prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983.
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 et sera attribué à Pascal HUET, receveur municipal à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017.
- de lui accorder l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## V) SECOURS FINANCIER

Madame le Maire présente la demande d'aide, transmise par une assistance sociale, d'une administrée concernant des difficultés de paiement d'une facture de transport médical.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, par 8 voix pour, 1 voix contre et 3 abstentions, l'octroi d'une aide à hauteur de 67,82 € pour le règlement de la facture qui sera versé directement à NORMANDY TAXIS.

## VI) TRAVAUX

Les travaux de réfection de la voirie et des trottoirs rue du Général de Gaulle et sur les places des Lilas et des Lauriers sont à présent terminés. Il reste encore à réaliser le marquage au sol, ainsi que l'installation des panneaux indicateurs.

Des compléments de travaux, non compris dans l'enveloppe budgétaire de départ, ont été nécessaires :

- Réfection du parking situé au début de la rue du Général de Gaulle et de l'ilot central au carrefour avec la rue du Maréchal Leclerc.
- Reprise des grilles des eaux pluviales.

Ces réalisations représentent un coût global de 6703.20 €

## VII) DIVERS

↳ Cantine : le projet de cantine de l'école de Bellengreville se précise, dans le même APD (avant projet détaillé). Par ailleurs des travaux de rénovation énergétique de l'école maternelle, attenante à la future cantine sont impératifs, avec un coût supplémentaire de 77000 €.

↳ RD 41 : l'agence routière départementale (ARD) a effectué un comptage des véhicules et une analyse de la vitesse du 28/01 au 3/02/2017, suite aux demandes répétées de Madame le Maire en matière de sécurisation de la route d'Argences. Il s'avère que la limitation de vitesse est plutôt respectée dans le sens Argences-Vimont, mais que dans le sens inverse, la limite de 50km/h est dépassée dans la majorité des cas. Une seconde étude sera réalisée au vu de ces résultats.

↳ SDEC : il va être procédé au remplacement de 3 armoires électriques et du candélabre à 3 boules devant la mairie comme prévu par le programme d'efficacité énergétique.

↳ PLU communal: la procédure de modification du PLU prévoit l'organisation d'une enquête publique, qui devrait avoir lieu du 20 avril

au 29 mai 2017. Une information donnant tous les renseignements, de dates, horaires, sera faite.

- ↳ Aménagement foncier: dans le cadre du projet de déviation Bellengreville/Vimont, la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) a décidé d'engager une opération d'aménagement foncier avec inclusion d'emprise, ce qui induit, entre autre, l'ouverture d'une enquête publique.
- ↳ Elections: Un tableau de l'organisation du bureau de vote pour les élections présidentielles du 23/04 et du 07/05/2017 est proposé par Madame le Maire.
- ↳ Vote du Budget 2017 : vendredi 24 mars 2017 à 18h.
- ↳ Prochaine réunion du Conseil Municipal : sauf imprévus, la prochaine réunion se tiendra le lundi 24 avril 2017.

Séance levée à 22h05

Délibération du conseil municipal prise lors de la séance du 20 mars 2017 :

**N° 08/2017 Indemnités du Maire et des Adjointes**

**N° 09/2017 Attribution des indemnités de conseil et de budget du receveur municipal**

**N° 10/2017 Secours financier**

SANVICENTE Frédérique

